

MONT-SAINT-GUIBERT. — Un arrêté ministériel du 4 novembre 2003 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement dit « Sablière » à Mont-Saint-Guibert, en dérogation avec le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez.

QUIEVRAIN. — Un arrêté ministériel du 10 novembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/MB244 dit « Abattoir » à Quiévrain et comprenant les parcelles cadastrées à Quiévrain, 1<sup>re</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 9393, 9393 et 9392, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

SERAING. — Un arrêté ministériel du 29 septembre 2003 détermine le périmètre, le schéma-directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de rénovation urbaine de Jemeppe.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 2003 détermine le périmètre de revitalisation de la place Albert 1<sup>er</sup>, Ville Haute à Thuin.

TOURNAI. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 2003 détermine le périmètre de revitalisation du « Site Casterman » à Tournai.

VIRTON. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 2003 détermine le périmètre de revitalisation dit « Place Edmond Fouss » à Virton.

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2003/202217]

### Protection du patrimoine

LA ROCHE-EN-ARDENNE - HOUFFALIZE. — Conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 12 novembre 2003 :

- classe comme site l'ensemble formé par le site du Cheslé et le Val de l'Ourthe entre Naboge et Nisramont à La Roche-en-Ardenne et Houffalize;

- classe comme site archéologique la fortification du Cheslé de Bérinénil et les anciens chemins, ainsi que l'ensemble du méandre de l'Ourthe jusqu'à la rivière, y compris le bief d'irrigation du pré Baltazar (XIII<sup>e</sup> siècle) prenant naissance à la pointe sud et longeant la berge ainsi que le lit de la rivière à la hauteur du gué de Hache, à La Roche-en-Ardenne.

Deux zones de protection, constituées d'espaces plus ou moins vastes, sont établies conformément aux dispositions de l'article 290 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Il s'agit de :

- la zone de Basse-Noupré qui contient également des éléments archéologiques découverts par Segnia mais différents de ceux du Cheslé; elle est parcourue conjointement par le ruisseau de Basse-Noupré et le vieux chemin de Naboge;

- la zone de Sasseux et les Houba qui a également fait l'objet de fouilles et qui est composée d'un plateau agricole, de terrains herbagés pentus et d'une vaste clairière.

## AVIS OFFICIELS — OFFICIELE BERICHTEN

### CHAMBRES FEDERALES

[C - 2003/18106]

#### Examen en vue du recrutement et de la constitution d'une réserve de recrutement de peintres

La Chambre des représentants organisera prochainement un examen en vue du recrutement et de la constitution d'une réserve de recrutement de peintres.

##### I. Conditions d'admissibilité

Les candidats doivent :

- 1° être citoyens de l'Union européenne;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;

### FEDERALE KAMERS

[C - 2003/18106]

#### Examen met het oog op de aanwerving en de samenstelling van een wervingsreserve van schilders

De Kamer van volksvertegenwoordigers organiseert een examen met het oog op de aanwerving en de samenstelling van een wervingsreserve van schilders.

##### I. Toelaatbaarheidsvereisten

De kandidaten moeten :

- 1° burger zijn van de Europese Unie;
- 2° van onberispelijk gedrag zijn;
- 3° de burgerlijke en politieke rechten genieten;